

VONTOBEL FUND II
Société d'investissement à capital variable
11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
RCS Luxembourg B131432
(le « Fonds »)

Luxembourg, 28 octobre 2022

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration du Fonds (le « Conseil d'administration ») souhaite vous informer des modifications suivantes apportées au prospectus du Fonds daté de janvier 2022 (le « Prospectus »):

1. Modifications des politiques de placement des compartiments

Les politiques de placement de tous les compartiments seront plus détaillées et incluront les instruments dans lesquels les compartiments sont également susceptibles d'investir, tels que:

- certificats de dépôt, tels que les certificats américains de dépôt (ADR), certificats mondiaux de dépôt (GDR) et certificats européens de dépôt (EDR),
- actions du secteur immobilier et sociétés d'investissement immobilier à capital fixe,
- offres publiques initiales
- instruments du marché monétaire et/ou dépôts bancaires aux fins de gestion des liquidités.

Chaque compartiment peut également investir jusqu'à 20% de son actif net dans des dépôts à vue.

2. Modification des politiques de placement des compartiments Vontobel Fund II - Vescore Active Beta Vescore Active Beta Opportunities (les « Compartiments »)

Les Compartiments promeuvent des critères environnementaux et/ou sociaux conformément à l'article 8 du SFDR mais n'auront pas pour finalité l'investissement durable.

Les Compartiments promeuvent des critères environnementaux et/ou sociaux en investissant directement leurs actifs dans des titres conformes aux critères de durabilité définis par le Gestionnaire d'investissement, y compris un placement d'au moins 5% dans des investissements durables composés d'obligations vertes, sociales et durables qui respectent des normes internationalement reconnues telles que celles de l'ICMA.

Le profil de risque des Compartiments sera adapté en conséquence.

3. Changement de nom du compartiment

Vontobel Fund II – mtX Sustainable Emerging Markets Leaders X

(le « Compartiment ») et modifications de son profil et de sa politique de placement, ainsi que de sa classification SFDR

Le Compartiment prendra le nouveau nom Vontobel Fund II – mtX Emerging Markets Sustainability Champions.

La classification du Compartiment au titre du règlement européen sur la publication d'informations relatives à la finance durable dans le secteur des services financiers (« SFDR ») passera de l'article 8 à l'article 9.

En plus de viser à générer une croissance du capital à long terme en USD, le Compartiment doit avoir un objectif d'investissement durable pour contribuer aux objectifs de développement durable de l'ONU (ODD des Nations Unies) en investissant dans les marchés émergents que le Gestionnaire d'investissement identifie comme *Sustainability Champions* (champions de durabilité).

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment investit au moins 80% de son actif net dans

- des actions et des valeurs mobilières négociables assimilables à des actions,
- des certificats de participation, y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt, tels que des certificats de dépôts américains (ADR), des certificats de dépôts mondiaux (GDR) et des certificats de dépôts européens (EDR), dans des actions immobilières et des valeurs mobilières négociables émises par des sociétés agréées en tant que sociétés d'investissement immobilier à capital fixe qui sont cotées ou négociés sur un Marché Réglementé ou sur l'un des marchés mentionnés à la section 9 « Restrictions d'investissement et d'emprunt » de la Partie Générale, et, dans des instruments comparables émis par ou pour des sociétés qui sont établies dans un marché émergent, y exercent la majeure partie de leurs activités ou y sont exposées, qui sont identifiés comme des *Sustainability Champions* par le Gestionnaire d'investissement.

Sustainability Champions sont des entreprises qui:

- (i) contribuent de manière significative à au moins l'un des ODD des Nations Unies, tel qu'évalué par le Gestionnaire d'investissement à l'aide de son propre cadre d'évaluation des ODD des Nations Unies; et
- (ii) passent une évaluation détaillée de leur performance opérationnelle environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) à l'aide du cadre ESG propriétaire du le Gestionnaire d'investissement; et
- (iii) Respectent les critères d'exclusion étendus que le Gestionnaire d'investissement a mis en place pour éviter les investissements dans certaines activités économiques nuisibles pour la société et l'environnement.

Le Compartiment pourra également investir dans des offres publiques initiales, pourra détenir des dépôts à vue à hauteur de 20% de son actif net et utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de couverture.

Il ne pourra pas investir dans d'autres organismes de placement collectif dans le but d'accroître son exposition à l'univers d'investissement.

Le profil de l'investisseur type sera modifié comme suit:

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs particuliers et institutionnels à l'horizon de placement à long terme, qui souhaitent investir de manière durable dans un portefeuille

d'actions largement diversifié et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours associées.

4. Modifications de la politique de placement du compartiment Vontobel Fund II – Megatrends (le « Compartiment »)

La politique de placement du Compartiment sera plus détaillée et mentionnera que le Compartiment ne peut plus utiliser d'autres organismes de placement collectif dans le but d'accroître son exposition à l'univers d'investissement.

Le taux de la commission de souscription des catégories d'actions du Compartiment qui appliquent une commission de souscription augmentera de 3% à 5% de la valeur nette d'inventaire par action.

5. Modification de la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund II – Global Impact Equities (le « Compartiment »)

La politique de placement du Compartiment sera complétée comme suit:

Au moins 80% (précédemment: 67%) de l'actif net du Compartiment seront exposés aux marchés d'actions en investissant dans des actions, des valeurs mobilières négociables assimilables à des actions, y compris des certificats de dépôt tels que des ADR et des GDR, des actions immobilières et des valeurs mobilières négociables émises par des sociétés agréées en tant que sociétés d'investissement immobilier à capital fixe, etc. émises par des sociétés du monde entier dont les activités économiques contribuent, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou d'un objectif social.

Le champ d'application des exclusions de sociétés sera décrit plus en détail en excluant celles qui produisent des armes controversées et les émetteurs dont une part significative de la capacité de production d'électricité est issue de l'énergie nucléaire et du charbon et, en outre, les émetteurs qui tirent plus qu'une part minime de leur chiffre d'affaires des activités suivantes: extraction d'uranium et de charbon, la production d'alcool et de tabac, l'implication dans les jeux de hasard, la pornographie et la fourrure.

6. Désignation de Vontobel Asset Management Inc. en tant que sous-Gestionnaire d'investissement du compartiment Vontobel Fund II – Fixed Maturity Emerging Markets Bond 2026 (le « Compartiment »)

Vontobel Asset Management AG, le Gestionnaire d'investissement du Compartiment, peut désigner Vontobel Asset Management Inc. comme sous-Gestionnaire d'investissement du Compartiment.

7. Modifications des restrictions d'investissement applicables à divers compartiments

a) Spécification du désinvestissement des actifs d'un compartiment

La mention suivante sera incluse dans la section 9.4 (c) du Prospectus et s'appliquera à tous les compartiments du Fonds:

Le Gestionnaire d'investissement d'un Compartiment se sépare généralement d'un actif qui ne se conforme plus aux sanctions applicables, aux notations de crédit minimales, à certains critères d'exclusion et/ou de durabilité décrits dans la politique de placement du Compartiment (ou dans l'annexe relative à la « Promotion des critères environnementaux et/ou sociaux » ou à l'« Objectif d'investissement durable ») sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, sans dépasser en principe trois mois après la détection de cette non-conformité, compte tenu des conditions de marché en vigueur, du cadre juridique et réglementaire applicable à l'actif concerné (par ex. en matière de sanctions) et en tenant dûment compte, dans la mesure du possible et compte tenu du contexte juridique, du meilleur intérêt des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

b) Détermination d'une demande de rachat importante

Le Conseil d'administration peut décider, dans l'intérêt des investisseurs, lorsque les demandes de rachat reçues un quelconque Jour de rachat pour les Compartiments

- Vontobel Fund II – Vescore Active Beta
- Vontobel Fund II – Vescore Active Beta Opportunities
- Vontobel Fund II – Duff & Phelps Global Listed Infrastructure
- Vontobel Fund II – KAR US Small-Mid Cap
- Vontobel Fund II – Megatrends
- Vontobel Fund II – Global Impact Equities
- Vontobel Fund II – mtX China A-Shares Leaders

s'élèvent à plus de 10% (auparavant: 5%) de leurs actifs nets respectifs, de reporter l'exécution des demandes de rachat et de les payer sur deux jours ouvrables ou plus sur une base proportionnelle (« gates »), de sorte que pas plus de 10% (auparavant: 5%) des actifs nets du Compartiment concerné ne soient affectés lors d'un même Jour ouvrable.

8. Divers

La nouvelle version du Prospectus contient diverses mises à jour et clarifications supplémentaires, y compris une mise à jour de la composition du comité exécutif de la Société de gestion du Fonds.

Les modifications indiquées ci-dessus aux paragraphes 1 à 5 et 7 prendront effet à compter du 30 novembre 2022. La modification indiquée ci-dessus au paragraphe 6 prendra effet à compter du 2 janvier 2023.

Les investisseurs concernés par les modifications décrites aux paragraphes 1 à 5 et 7 ci-dessus qui ne consentent pas auxdites modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs actions jusqu'à l'heure limite prévue le 28 Novembre ou le 29 Novembre 2022 (en fonction du Compartiment concerné) et le 30 décembre 2022 pour les investisseurs concernés par la modification indiquée ci-dessus au paragraphe 6, par l'intermédiaire de l'administration centrale du Fonds, ses distributeurs et des autres bureaux autorisés à accepter les demandes de rachat.

Nous recommandons aux investisseurs de consulter leurs conseillers juridiques, financiers et/ou fiscaux pour toute question concernant les modifications ci-dessus.

La version en vigueur du Prospectus peut être obtenue gratuitement au siège social du Fonds ou auprès de ses distributeurs.

Le Conseil d'administration